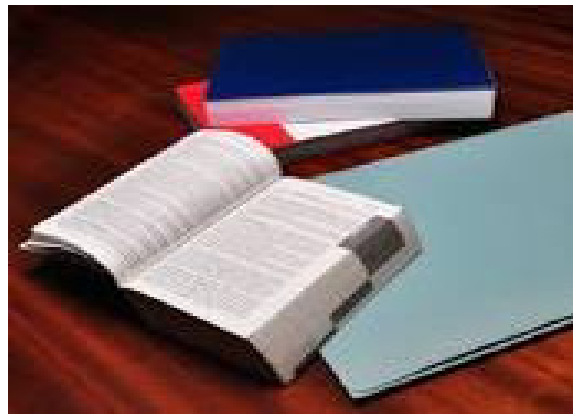


# EXIGENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES



**applicables à la conception et à l'aménagement  
DES LIEUX ET LOCAUX DE TRAVAIL**

David Cuny



- Préambule : une réglementation dense... et difficile à appréhender
- Quelques notions importantes avant d'aborder la réglementation
- Principes généraux
- Obligations du maître d'ouvrage (concepteur)
- Obligations de l'employeur (utilisateur)
- Et les acteurs de la prévention ?

# *Une réglementation dense...*

- 300 articles Code du travail
- 10 Décrets
- 40 Arrêtés
- 20 Circulaires
- 5 réponses ministérielles
- 200 Normes
- 5 Recommandations C.N.A.M.
- Code de la construction et de l'habitation (ERP)
- Code de l'environnement
- Fiches, guides et brochures I.N.R.S.



# *... et difficile à appréhender*

*10 m<sup>2</sup> minimum par agent ?*



- **Code du travail** : pas de nombre minimum de mètres carrés
- **Norme A.f.nor – NF X35-102** : valeur chiffrée pour la dimension des bureaux

## Qu'est-ce qu'un lieu de travail ?

- Accès aux travailleurs
- Bâtiments et emplacements à l'air libre

## Caractérisés par :

- Organisation de l'espace
- Ambiances physiques
- Matériaux de constructions
- Installations intégrées aux constructions

## *Disposition juridique ≠ norme technique*

### Règle de droit

- écrite : loi, décret, arrêté
- application obligatoire
- non-respect sanctionné par une peine

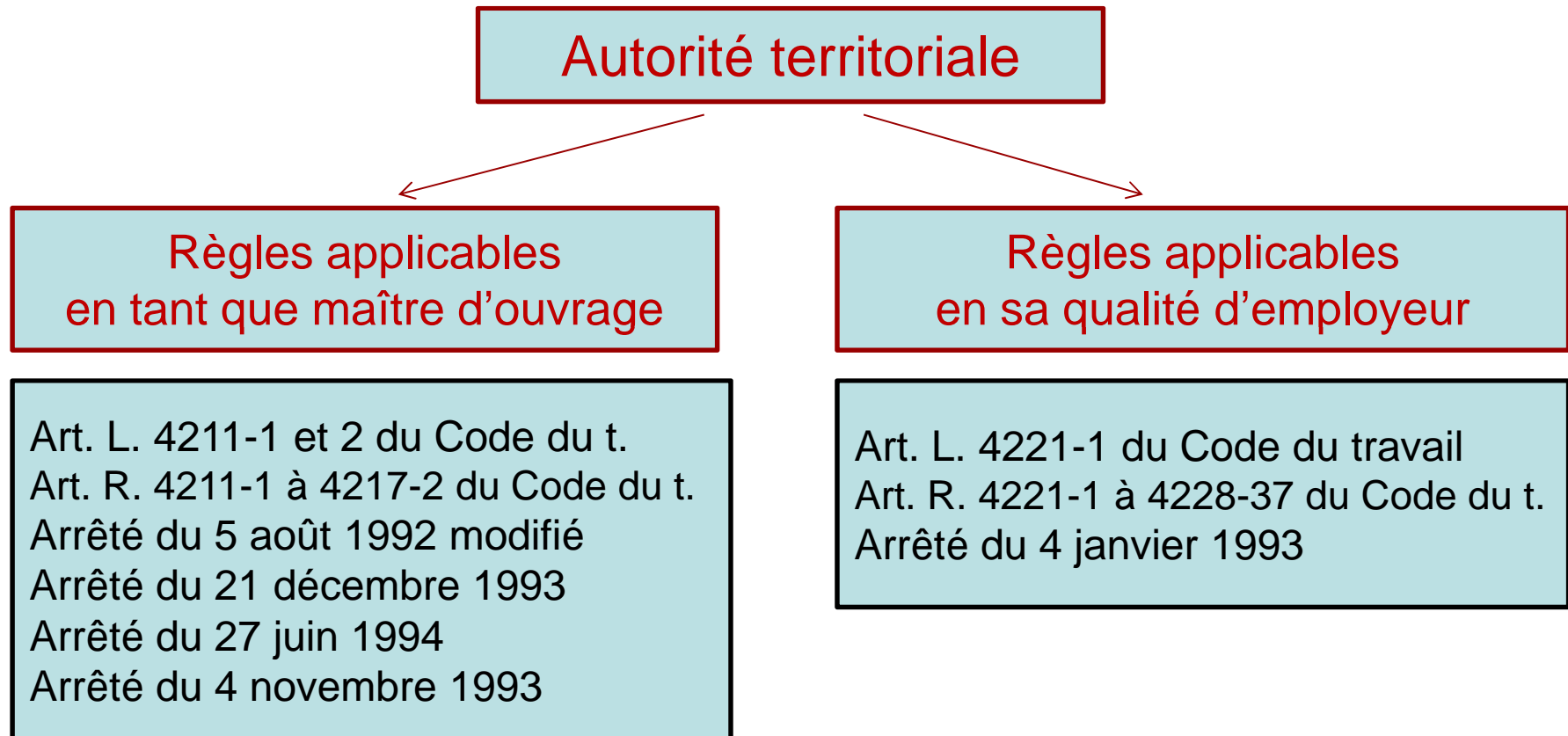
### Norme technique

- références pr coordonner et harmoniser les pratiques
- bonnes pratiques pour respecter la loi
- seules 3 à 4 % rendues d'application obligatoire

### Présomption de respect de la loi

# Quelques notions

## Quels textes applicables par l'employeur?



## Pour le maître d'ouvrage et l'employeur :

- ➔ respect des principes généraux de prévention
  - éviter les risques
  - adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail
  - prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
  
- ➔ respect art. 2 du Décret n° 85-603 modifié
  - dans les collectivités, locaux doivent être aménagés de manière à garantir la sécurité des agents



# *obligations du maître d'ouvrage*

- Aération, assainissement
- Eclairage
- Insonorisation
- Température des locaux
- Règles de sécurité (voies, accès, escaliers, quais...)
- Caractéristique des constructions
- Accessibilité aux travailleurs handicapés
- Incendies, explosions, évacuation
- Signalisation de sécurité
- Désenfumage
- Installations sanitaires, restauration
- Dossier de maintenance des lieux de travail
- Portes et portails



# *obligations du maître d'ouvrage*

## Sécurité des lieux de travail

- **Bâtiments** : des structures et une solidité appropriées au type d'utilisation qui en est faite
- **Surfaces vitrées** : anticiper les problèmes de nettoyage, assurer l'éclairage naturel et la vue sur l'extérieur
- **Bruit** : limiter sa propagation
- **Circulation** : différencier piétons / véhicules
- **Portes et portails** : règles précises selon syst. d'ouverture
- **Planchers, plafonds et murs** : favoriser le nettoyage, planchers nivelés, parois transparentes « sécurisées »
- **Ouvrants en élévation ou en toiture** : éviter les dangers

# *obligations du maître d'ouvrage*

## Incendies, explosions, évacuation

- **Dégagements** : veiller aux largeurs réglementaires
- **Portes des dégagements réglementaires** : caractéristiques
- **Escaliers** : se conformer aux règles de conception et d'installation
- **Locaux en sous-sol** : faciliter leur évacuation
- **Désenfumage** : prévoir un dispositif adapté
- **Chauffage des locaux** : conditions d'installation part.
- **Matières inflammables** : prévoir des locaux servant à les entreposer ou à les manipuler
- **Prévention et lutte contre les incendie** : prévoir les moyens nécessaires

# *obligations du maître d'ouvrage*

## Dossier de maintenance

- Transmis aux utilisateurs à la prise des locaux
- Contient les dispositions prises pour :
  - Sécurité du nettoyage des surfaces vitrées en élévation
  - Accès en couverture (moyens arrimage, chemins de circulation, possibilité de garde-corps ou filets de protection)
  - Facilité de l'entretien des façades (moyens arrimage...)
  - Facilité des travaux d'entretien intérieur (ravalement des halls, accès machineries ascenseurs, canalisations...)
  - Localisation des espaces d'attente sécurisés
- Indique les locaux techniques de nettoyage et les sanitaires destinés aux agents d'entretien
- Intégré au D.I.U.O.

# *obligations de l'employeur*

- Aération, assainissement
- Eclairage
- Ambiance thermique
- Aménagement des postes de travail
- Boissons
- Sièges
- Prévention des risques dus au bruit
- Prévention des incendies et des explosions
- Alarmes sonores
- Installations sanitaires
- Restauration
- Repos
- Hébergement



# obligations de l'employeur

## Aération

- Air renouvelé, en évitant les élévations de T° et les odeurs
- Locaux à pollution non spécifique : ventilation méca / nat.

DESIGNATION DES LOCAUX	DEBIT MINIMAL d'air neuf par occupant (en m <sup>3</sup> .h <sup>-1</sup> )
Bureaux, locaux sans travail physique	25
Locaux de restauration et de réunion	30
Ateliers et locaux avec travail physique léger	45
Autres ateliers et locaux	60

- Locaux à pollution spécifique :
  - poussières de bois, fumées de soudure...
  - ventilation fonction de la nature des polluants
  - captage des émissions de polluants à la source

# *obligations de l'employeur*

## Eclairage

- Eviter la fatigue visuelle par un éclairage suffisant
- Donner la priorité à la lumière naturelle
- Protéger contre les effets thermiques
- Entretien du matériel d'éclairage
- Interrupteurs faciles d'accès et munis de voyants lumineux pour locaux aveugles

<b>Locaux affectés au travail et dépendances</b>	<b>Valeur minimale d'éclairage (en lux)</b>
Voies de circulation intérieure	40
Escaliers et entrepôts	60
Locaux de travail, vestiaires, sanitaires	120
Locaux aveugles affectés à un travail permanent	200
Zones et voies de circulation extérieures	10

# *obligations de l'employeur*

## Installations sanitaires, restauration

→ Installations spécifiques à l'hygiène des agents :

- aérées, chauffées, propres
- séparées Hommes / Femmes
- température de l'eau réglable

→ Eau potable et fraîche

→ Local de restauration obligatoire à partir de 25 agents

→ Vestiaires :

- local spécifique, isolé des locaux de travail et de stockage
- pourvus de sièges
- pourvus d'armoires individuelles, munies de serrure ou cadenas
- si travaux salissants : douches et armoires à double compartiment



# *Et les acteurs de la prévention?*

- ➔ **Assistants et conseillers de prévention :**
  - Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires
  
- ➔ **A.C.F.I :**
  - Contrôler les conditions d'application des règles
  - Libre accès à tous les locaux et lieux de travail
  
- ➔ **Médecin de prévention :**
  - Conseiller sur l'hygiène générale des locaux de service
  - Consulté sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques
  - Formuler des propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés
  
- ➔ **C.H.S.C.T :**
  - Veiller à l'observation des prescriptions légales
  - Droit d'accès aux locaux
  - Consulté sur les projets d'aménagement importants

*C'est fini*

**MERCI**

**DE VOTRE ATTENTION**

CIG petite couronne

